

LE

RANTASQUE

Revue Critique et Littéraire.

DES HOMMES ET DES CHOSES.

Je n'obéis ni ne commande à personne, je rais où je veux, je fais ce qui me plaît, je vis comme je peux et j's meurs quand il le faut.

VOL 5. QUEBEC 13 JUILLET, 1844, No. 27.

Mélanges Littéraires

LE MONT DE PIÉTÉ

C'est ici le banquier, du pauvre, le seul capitaliste qui fasse mentir le proverbe : *In ne prête qu'aux riches* ; le philanthrope, universel, le bienfaiteur de l'indigence, raison de dix, douze, et même quinze pour cent par an.

— Que dites-vous là, grand Dieu ?! Mais c'est donc un usurier que votre banquier philanthrope ?

— Nullement. Un usurier est un prêteur, qui perçoit au de là de l'intérêt légal. Le Mont-de-Piété se garde bien d'imiter cet aride capitaliste. Il ne vous demandera jamais un centime en sus de l'intérêt légal de ses avances. Seulement son intérêt légal, à lui, est de neuf pour cent à Paris, plus un demi pour cent de droit d'estimation et de quatorze ou quinze en province. Voilà tout. Vous voyez que le Mont-de-Piété n'a rien de commun avec l'oïseau de proie dont vous parlez.

— A la bonne heure. Mais ce taux est exorbitant ! Comment se fait-il que le Mont-de-Piété, lui tout seul, tire *légalement* de son argent neuf, douze et même quinze pour cent, tandis qu'un simple particulier serait répréhensible s'il prêtait esien à plus de cinq ?

— Là-dessus, je n'ai rien à vous dire. Seulement ne vous en prenez pas au Mont-de-Piété s'il fait valoir ainsi fonds. Ce n'est pas lui qui a fixé le taux de l'intérêt qu'il s'attribue. La faute, si faute il y a, doit remonter plus haut ; mais il faut croire que cet intérêt élevé est une des conditions mêmes de l'existence de cette banque ouverte chaque jour, à toute heure et à tout venant, pourvu qu'il n'ait pas les mains vides.

— Mais s'il en est ainsi, une telle institution est vicieuse, antisociale, et son ondateur...

— Arrêtez ! car je vois que dans votre courroux vous allez proférer un blasphème. Sachez-vous bien que cette fondation dont vous sapez ainsi la base a pris naissance dans la pieuse, dans la charitable Italie ; qu'elle a été solennellement autorisée par un concile ; qu'elle a pour appuis plusieurs papes, et pour régulateur un saint justement révééré, celui dont la statue colossale s'élève aux bords du lac Majeur, non loin des îles Fortunées qui portent aujourd'hui son nom ?

— Saint Charles Boromée ?..